

L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « MINOTERIE NASMA » SARL

Siège social : PK13-DJIBOUTI

Représentant : Me ALI ABAYAZID MOUSSA Adresse : Rue Nasro Houmed Abro - DJIBOUTI Date & Heure de la modification : 28/10/2025 à 08H00 N° d'immatriculation au registre analytique : 10844/B/SARL Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification: CESSION DE PARTS SOCIALES.

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 500.000 FDJ (cinq cent mille Francs Djibouti) divisé en 100 parts sociales de 5.000 FDJ (cinq mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

	suit.	
-	M.GUELLE MAHAMOUD ROBLEH	44 parts soit 220.000 FDJ
-	M.HILIER GUELLEH MOHAMOUD	8 parts soit 40.000 FDJ
-	M.MOUHIYADIN GUELLEH MAHAMOUD	8 parts soit 40.000 FDJ
-	M.MAHAMOUD GUELLEH MAHAMOUD	8 parts soit 40.000 FDJ
-	M.ADEL GUELLEH MAHAMOUD	8 parts soit 40.000 FDJ
-	Mme.IDMAN GUELLE MAHAMOUD	8 parts soit 40.000 FDJ
-	M.ANWAR GUELLEH MOHAMOUD	8 parts soit 40.000 FDJ
-	ROBLEH GUELLEH MAHAMOUD	8 parts soit 40.000 FDJ
	TOTAL	

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts par Me ALI ABAYAZID MOUSSA des documents authentifiés :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « MINOTERIE NASMA » SARL du 04/12/2024.
- L'acte de cession de parts société de la société « MINOTERIE NASMA » SARL du 18/12/2024.
- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « BOURAYEH HOLDING » SAS du 18/12/2024.
- La procuration attestant de la représentation de Monsieur HILIER GUELLEH MOHAMOUD par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH du 17/07/2025.
- Les procurations attestant de la représentation de Madame IDMAN GUELLE MAHAMOUD et Monsieur ANWAR GUELLEH MOHAMOUD par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH du 10/07/2025, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

CESSION DE PARTS SOCIALES :

- Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui accepte, la totalité des 44 parts soit 220.000 FDJ (deux cent vingt mille Franc Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « MINOTERIE NASMA » SARL
- Monsieur HILIER GUELLEH MOHAMOUD représenté par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 8 parts soit 40.000FDJ (quarante mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Monsieur MOUHIYADIN GUELLEH MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 8 parts soit 40.000FDJ (quarante mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Monsieur MAHAMOUD GUELLEH MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité 8 parts soit 40.000FDJ (quarante mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Monsieur ADEL GUELLEH MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 8 parts soit 40.000FDJ (quarante mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Madame IDMAN GUELLE MAHAMOUD représenté par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 8 parts soit 40.000FDJ (quarante mille Francs de Djibouti) qu'elle détient dans le capital de ladite société.
- Monsieur ANWAR GUELLEH MOHAMOUD représenté par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 8 parts soit 40.000FDJ (quarante mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- ROBLEH GUELLEH MAHAMOUD représenté par son père Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 8 parts soit 40.000FDJ (quarante mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société
- Les présentes cessions sont consenties et acceptée moyennant le prix principal de 500.000 FDJ (cinq cent mille Francs Djibouti) pour la totalité des 100 parts cédées à un prix de 5.000 FDJ la part. Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

Dénomination sociale : « SOCIETE INTERNATIONAL DE GRAND ROUTIER » SARL

Siège social : Zone industrielle, BP : 4185-DJIBOUTI Représentant : Me ALI ABAYAZID MOUSSA

Adresse: Rue Nasro Houmed Abro - DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 28/10/2025 à 08H05

N° d'immatriculation au registre analytique : 7903/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES.

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **1.000.000 FDJ** (un million Francs Djibouti) divisé en **40** parts sociales de **25.000 FDJ** (vingt-cinq mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts par Me ALI ABAYAZID MOUSSA des documents authentifiés :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « SOCIETE INTERNATIONAL DE GRAND ROUTIER » SARL du 04/12/2024.
- Cession de parts société de la société « SOCIETE INTERNATIONAL DE GRAND ROUTIER » SARL du 18/12/2024.
- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « BOURAYEH HOLDING » SAS du 18/12/2024.
- La procuration attestant de la représentation de Monsieur HILIER GUELLEH MOHAMOUD par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH du 17/07/2025.
- Les procurations attestant de la représentation de Madame IDMAN GUELLE MAHAMOUD et Monsieur ANWAR GUELLEH MOHAMOUD par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH du 10/07/2025, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

CESSION DE PARTS SOCIALES :

- Monsieur HILIER GUELLEH MOHAMOUD représenté par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité 12 parts soit 300.000 FDJ (trois cent mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « SOCIETE INTERNATIONAL DE GRAND ROUTIER » SARL
- Monsieur MOUHIYADIN GUELLEH MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 6 parts soit 150.000FDJ (cent cinq mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Monsieur MAHAMOUD GUELLEH MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 6 parts soit 150.000FDJ (cent cinq mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Monsieur ADEL GUELLEH MAHAMOUD cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 6 parts soit 150.000FDJ (cent cinq mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Madame IDMAN GUELLE MAHAMOUD représenté par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 6 parts soit 150.000FDJ (cent cinq mille Francs de Djibouti) qu'elle détient dans le capital de ladite société
- Monsieur ANWAR GUELLEH MOHAMOUD représenté par Monsieur GUELLE MAHAMOUD ROBLEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à la société « BOURAYEH HOLDING » SAS qui l'accepte, la totalité des 4 parts soit 100.000FDJ (cent mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société
- Les présentes cessions sont consenties et acceptée moyennant le prix principal de **1.000.000 FDJ** (un million de Francs Djibouti) pour la totalité des **40 parts** cédées à un prix de **25.000 FDJ** la part.
- Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

Dénomination sociale : « MUSTAQBAL TRANSFER » SARL

Siège social: BP:1584-DJIBOUTI

Représentant : Me SIMANE IDRISS HARBI

Adresse: Route Mohamed Kamil-Salines Ouest Immeuble salaam 6èmeEtage, Bureau 613- DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 28/10/2025 à 08H10 N° d'immatriculation au registre analytique : 7382/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification: CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'associe unique du 04/09/2025 et l'avenant aux statuts la société « MUSTAQBAL TRANSFER » SARL en date du 11/09/2025, déposé et authentifié par Me SIMANE IDRISS HARBI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE

- Au lieu de : « MUSTAQBAL TRANSFER » SARL
- Il faut lire: « TAANO PAYMENT PLATFORM » SARL

Dénomination sociale : « SIMME TRANSIT » SARL **Siège social :** Immeuble Dr. Bourhan -BP :2776- DJIBOUTI

Représentant : Me ALI MOUSSA MOHAMED

Adresse: Avenue Mahamoud Haid, Plateau du Marabout, Commune de Ras Dika, BP:1774 - DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 28/10/2025 à 08H15 N° d'immatriculation au registre analytique : 8151/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES. Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **1.000.000 FDJ** (un million de Francs Djibouti) divisée en **40** parts sociales de **25.000 FDJ** (vingt-cinq mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'acte de cession de parts sociales de la société « SIMME TRANSIT » SARL en date du 14/10/2025, déposé et authentifié par Me ALI MOUSSA MOHAMED, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

CESSION DE PARTS SOCIALES :

- Monsieur ILMI MOUSSA HASSAN cédé et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur WABERI ABDILLAHI ABDI qui accepte, la totalité des 9 parts soit 225.000 FDJ (deux cent vingt-cinq mille Francs Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « SIMME TRANSIT » SARL.
- Le prix de cession a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnait et lui en donne et valable quittance, c'est-à-dire par Monsieur. WABERI ABDILLAHI ABDI la somme de 225.000 FDJ (deux cent vingt-cinq mille Francs Djibouti)
- Les paiements ont été faits hors la présence et comptabilité du notaire soussigné qui n'a fait que transcrire les déclarations des parties.
 - **Conséquences sur la répartition après cession :**